LETTRE D'ENGAGEMENT ENVERS LE S.S.I.R.É.

Considérant la *Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4* et le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, une formation minimale de 306 heures est obligatoire afin d'être diplômé *POMPIER I* de l'École nationale des pompiers du Québec et de pouvoir œuvrer au sein du Service de Sécurité Incendie Régional de l'Érable. De la formation complémentaire peut s'ajouter selon les orientations de la direction du S.S.I.R.É.

La dite formation sera dispensé par la MRC de L'Érable ou un de ses représentants selon un horaire établi par le formateur en collaboration avec les apprentis pompiers.

CONDIDITIONS D'EMBAUCHE

- L'aspirant pompier a été informé de l'implication nécessaire afin de satisfaire aux exigences du S.S.I.R.É;
- L'aspirant pompier comprend l'implication nécessaire concernant l'horaire de la formation;
- L'aspirant pompier s'engage à participer et réussir tous les examens en rapport avec la formation requise dans le cadre de sa fonction au sein du S.S.I.R.É.;
- L'aspirant pompier s'engage à être disponible afin d'assister de façon assidue à la dite formation;
- L'aspirant pompier s'engage à aviser le directeur ou le formateur de son absence et devra la motiver;
- L'aspirant pompier, à qui est confié une tâche, se doit d'exécuter cette dernière selon les prescriptions et dans les délais établis;
- L'omission de respecter l'une des ces conditions amènera un avis verbal et écrit et selon la gravité du manquement, à la discrétion du directeur, pourra amener le congédiement du pompier.

En conséquence, j'accepte les conditions mentionnées.

Nom:_____ Prénom: _____
Lettres majuscules Lettres majuscules

Signature: _____ Date: _____/_____/_____
JJ MM AAAA